

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014**  
**A 18h30**

**Présents** : M. FRATISSIER Maire, MM, CAUMON, FABRIER, MESSIEZ-PETIT, FRANCOIS, Mmes OLLIER, MAZAURIC, VIGNAL Adjoint–MM RIGAUD, HARMAND, ASDIH, GUIBAL, BERTRAND, GARCIA, SPAHN, SABATIER Mmes SANTNER, LETERTRE, FINO, AIGOUY, LECONTE, EL GHOUC, NORMAND, VIALLA, VIALA Conseillers Municipaux.

**Valablement représentés** : Mme LEJEUNE a donné procuration à Mme SANTNER.  
M. VIVANCOS a donné procuration à M. FRATISSIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter 1 question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public année 2014 réseau Télécom.

**Objet 1 : Décision modificative n°1-Budget général**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une première décision modificative afin d'ajuster les crédits prévus en section de fonctionnement.

**Section de fonctionnement**

| Chapitres - Opérations              | Nature | Libellés                                      | Montant   |
|-------------------------------------|--------|---|-----------|
| <b>Dépenses</b>                     |        |   |           |
| Chap 67                             | 678    | Autres charges exceptionnelles                | + 100 000 |
| <b>Recettes</b>                     |        |   |           |
| Chap 013 atténuations de charges    | 6419   | Remboursements sur rémunérations du personnel | + 70 000  |
|                                     | 74 121 | Dotation de solidarité rurale                 | +16 800   |
|                                     | 74 127 | Dotation nationale de péréquation             | + 9 200   |
| Chap 74 Dotations et participations | 74 838 | Autres attributions de péréquation            | + 4 000   |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.*

### **Objet 2 : Signature contrat de territoire 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de l'Hérault est un partenaire financier essentiel dans les actions menées par la municipalité, chaque année ce soutien se traduit par la signature d'un contrat de territoire. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de territoire pour l'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire pour l'année 2014.*

### **Objet 3 : Subvention de fonctionnement aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions de fonctionnement à allouer aux associations suivantes ayant sollicité le soutien financier de la mairie de Ganges pour l'année 2014.

- Le cyclo tourisme : 150€
- Traces d'histoire : 150€
- Association le Château : 2662€.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer aux associations les aides financières ci-dessus pour l'année 2014.*

### **Objet 4 : Personnel – Modification du tableau des effectifs -Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.*

### **Objet 5 : Subvention exceptionnelle - association GANGES 1900**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'afin de pérenniser la manifestation, l'association a recruté un contrat aidé. Celui-ci assure la coordination entre les différents intervenants, ainsi que l'organisation et la communication autour de cet évènement.

L'association sollicite la Commune pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 6 000 € l'aider dans le financement de ce contrat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec une abstention, une voix contre et 25 voix pour, d'allouer à l'association Ganges 1900 une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 6 000€.*

#### **Objet 6 : Signature acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de Gaz naturel-Hérault Energies**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés de l'énergie sont ouverts à la concurrence depuis 2007. La loi du 17 mars 2014 accélère cette libéralisation avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité imposant ainsi aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs.

Pour aider les communes Hérault Energies propose de créer un groupement de commande dont le syndicat sera le coordonnateur. Ce groupement concernera uniquement l'achat de gaz naturel et services associés.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés.*

#### **Objet 7 : Acquisition parcelles Goubert - Projet de gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la réalisation de la construction de la caserne de gendarmerie à Ganges, la commune doit acquérir le terrain. Par délibération du 5 décembre 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à engagé toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'entériner l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

AH 585, 588, 589, 591, 592 pour une superficie totale de 7 540 m<sup>2</sup> pour un prix total de 600 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité d'entériner l'acquisition par la commune des parcelles précitées pour une superficie totale de 7 540 m<sup>2</sup> pour un prix global de 600 000€.*

#### **Objet 8 : Vente bâtiment ex DDE avec terrain attenant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 10 mars 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager les démarches nécessaires pour la vente de ce bien. Suite à la division parcellaire la vente concerne les parcelles suivantes :

AH 540, 559, 577, 579, 581, 583 pour une superficie totale de 1 975 m<sup>2</sup> au prix de 135 000 €.

Cette vente sera assortie d'une constitution d'une servitude de passage et réseaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente telle que présentée ci-dessus pour une superficie globale de 1 975 m<sup>2</sup> au prix de 135 000€.*

### **Objet 9 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi de nouveaux commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux. Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les membres de la commission communale des impôts directs tels que définis dans la liste ci-jointe.*

### **Objet 10 : Désignation des membres communaux de la commission intercommunale des impôts directs**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'installation du nouveau Conseil de Communauté il convient de désigner les membres de la commission intercommunale des impôts directs (CCDI). L'article 1650 A-2 du code général des Impôts précise que la CIID comprend, le Président de l'EPCI qui en assure la présidence et 10 commissaires. La commune doit désigner 8 personnes susceptibles d'être commissaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité les représentants communaux de la commission intercommunale des impôts directs tels que ci-après :*

#### *Titulaires*

*-AIGOUY Marie-Claude  
-BACCI Christian  
-BENEVENT Chantal  
-BOUILLON Patrice.*

#### *Suppléants*

*- CABRILHAC Jacques  
- CHARRA Odile  
- FORNET Vincent  
- JAOUL Christiane*

### **Objet 11 : ONF - Document d'aménagement de la forêt de Ganges 2015-2034**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la commune de Ganges du contenu du document d'aménagement de la forêt de Ganges pour la période 2015-2034.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

*Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet qui lui a été présenté.*

*Il décide de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces dérogations.*

*Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de Montpellier.*

### **Objet 12 : Instauration droit de préemption**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013 contenant en son annexe le périmètre où s'applique le droit de préemption,

#### **Rapport**

Conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme , les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent par délibération du Conseil Municipal, instituer au bénéfice de la commune un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbanisation future délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 1987 modifiée par délibération du 02 décembre 2004, le Conseil Municipal avait instauré un droit de préemption urbain sur la commune pour les zones U et NA du plan d'occupation des sols.

Depuis, le Plan Local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2013 a eu effet de modifier notamment le plan de zonage.

La commune peut donc légitimement instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU.

Ce droit de préemption urbain est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L 211-4 du code de l'urbanisme relatif à son champ d'application qu'il n'est pas pour l'heure envisagé de renforcer.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer au bénéfice de la commune le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines(U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé le 27 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain non renforcé au bénéfice de la commune sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013 et figurant au plan annexé à la présente délibération

- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
- Dit qu'une copie de la délibération accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée à :
  - o Madame la Sous-Préfète
  - o Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
  - o Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat
  - o A la chambre départementale des Notaires
  - o Au barreau constitué près du tribunal de grande instance
  - o Au greffe du même tribunal
- Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme

*Annule et remplace la délibération n°12 du 22 septembre 2014 reçue en sous-préfecture le 2 octobre*

### **Objet 13 : Appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs » - candidature**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que début juillet le gouvernement a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres bourgs.

300 communes ont été identifiées Ganges fait partie des trois communes héraultaises avec Lodève et Bédarieux, mais seulement 50 seront bénéficiaires de ce dispositif.

Cet appel à manifestation d'intérêt porte sur :

- ✓ L'accompagnement des collectivités dans l'établissement et l'animation de leurs projets, grâce au soutien financier du FNADT
- ✓ Le soutien à la création-acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux
- ✓ L'amélioration de l'habitat privé via des fonds de l'ANAH

Soit une enveloppe globale de 230 millions d'Euros mobilisés par l'Etat pour ce dispositif.

Un dossier de candidature a été réalisé conjointement par la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la commune de Ganges, et transmis le 12 septembre dernier aux services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le dossier de candidature qui prévoit les modalités de participation des deux collectivités à savoir :

- Financement de l'ingénierie
- Mise en place d'organes de pilotage composés d'élus référents et de techniciens.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dossier de candidature qui prévoit les modalités de participation des deux collectivités à savoir :*

*-Financement de l'ingénierie*

*-Mise en place d'organes de pilotage composés d'élus référents et de techniciens.*

#### **Objet 14 : Création d'un Comité Technique**

**Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de créer un Comité Technique compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique pour l'ensemble des agents de la Commune,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élèvent à 52 agents.

**Permettent la création d'un comité technique**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un Comité Technique compétent pour les agents de la Commune lors des élections professionnelles 2014.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***DECIDE à l'unanimité:***

- La création d'un Comité Technique compétent pour les agents de la Commune*
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

#### **Objet 15 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

*Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;*

**1. FIXE**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**2. DECIDE**, de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,  
Ce nombre est fixé à 2 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements et nombre égal de suppléants.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **Objet 16 : Création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **Objet 17 : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT**



Le Conseil Municipal,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,  
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,  
 Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents.

*Après en avoir délibéré,*

*1. FIXE, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,*

*DECIDE, à l'unanimité, de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*

*Ce nombre est fixé à 2 pour les représentants titulaires de la collectivité.*

*DECIDE, à l'unanimité, le non recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.*

### **Objet 18 : Redevance d'Occupation du Domaine Public année 2014 réseau Télécom**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal comme chaque année de valider l'augmentation annuelle du tarif de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par France Télécom et Hérault Télécom

| ANNEE | ARTERE AERIENNE |             | ARTERE EN SOUS SOL |             | EMPRISE AU SOL |             |
|-------|-----------------|-------------|--------------------|-------------|----------------|-------------|
|       | KM              | PRIX en€/km | KM                 | PRIX en€/km | KM             | PRIX en€/km |
| 2013  | 14,630          | 53,33       | 61,437             | 40,00       | 5              | 26,66       |
| 2014  | 14,630          | 53,87       | 61,437             | 40,40       | 5              | 26,94       |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'augmentation annuelle du tarif de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par France Télécom et Hérault Télécom, telle que présentée ci-dessus.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50**